

Montréal, le 15 janvier 2024

Par dépôt électronique (SDÉ)

M^e Vincent Locas
Chef, Prévention et gestion des litiges
Affaires juridiques
Énergir
1717, rue du Havre
Montréal (Québec) H2K 2X3

M. Nazim Sebaa
Directeur réglementaire
Association des consommateurs industriels
de Gaz (ACIG)
851, avenue Industriel
Ottawa (Ontario) K1G 4L3

M^e Dominique Neuman
Avocat
5159, boul. Saint-Laurent
Montréal (Québec) H2T 1R9

**OBJET : Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des Conditions de service et Tarif d'Énergir, s.e.c. à compter du 1^{er} octobre 2023
Dossier R-4213-2022, Phase 2**

Confrères, Monsieur,

Le 2 novembre 2023, dans sa 13^e demande réamendée déposée comme pièce [B-0339](#) dans le dossier mentionné en objet, Énergir demande à la Régie de l'énergie (la Régie) d'approuver la caractéristique de durée de 23 ans du contrat d'approvisionnement en gaz de source renouvelable conclu avec WM Québec inc. (la Demande).

Le 15 décembre 2023, l'ACIG et le RTIÉÉ déposent leur mémoire relatif à la Demande, comme pièces C-ACIG-0036 (confidentiel) et [C-RTIÉÉ-0087](#). Bien que ces intervenants ne s'opposent pas à la Demande, ils recommandent à la Régie de suspendre l'approbation recherchée pour des motifs distincts.

Le 12 janvier 2024, Énergir dépose ses commentaires sur les recommandations de l'ACIG et du RTIÉÉ (pièce [B-0406](#)). Elle soumet qu'il n'existe aucune justification ni aucun avantage à suspendre l'examen de la Demande.

La Régie demande à l'ACIG et au RTIÉÉ, le cas échéant, de déposer leur réponse aux commentaires d'Énergir **au plus tard le 19 janvier 2024 à 12 h.**

De plus, considérant que certaines informations contenues à la pièce B-0406 ne font pas l'objet d'une demande de traitement confidentiel, la Régie demande à l'ACIG de déposer une version caviardée de son mémoire (pièce C-ACIG-0036) **au plus tard le 19 janvier 2024 à 12 h.**

Veillez agréer, confrères, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

(S) Véronique Dubois

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml